



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

**Direction départementale
des territoires**

Bureau biodiversité

ARRÊTÉ N° DDT-SEB/BB-201622-0001

Approbation du document d'objectifs
(DOCOB) du site Natura 2000 FR2100297
« Prairies et bois alluviaux de la basse vallée
alluviale de l'Aube »

La Préfète de l'Aube
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la décision de la commission européenne en date du 12 décembre 2008 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire de la région biogéographique continentale ;

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.414-2, R 414-8 à 12 ;

VU l'arrêté du 30 juin 2008 relatif à la composition du Comité de pilotage du site ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2015 portant désignation du site Natura 2000 « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube » en zone spéciale de conservation (ZSC) ;

VU les travaux du Comité de pilotage du site et notamment sa réunion de validation en date du 23 septembre 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aube ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100297 (n° régional 52) « Prairies et bois alluviaux de la basse vallée alluviale de l'Aube » annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Les mesures de gestion et d'animation ainsi que les suivis scientifiques prévus dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes de Chaudrey, Le Chêne, Dommartin-le-Coq, Isle-Aubigny, Morembert, Nogent-sur-Aube, Orillon, Plancy-l'abbaye, Ramerupt, Rhèges, Saint-Nabord-sur-Aube, Torcy-le-grand, Vaupoisson et Vinets.

Article 3 : Le document d'objectifs du site est tenu à la disposition du public auprès des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de la direction départementale des territoires ainsi que dans les mairies des communes de Chaudrey, Le Chêne, Dommartin-le-Coq, Isle-Aubigny, Morembert, Nogent-sur-Aube, Orillon, Plancy-l'abbaye, Ramerupt, Rhèges, Saint-Nabord-sur-Aube, Torcy-le-grand, Vaupoisson et Vinets.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Aube, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aube et transmis aux membres du Comité de pilotage.

Fait à Troyes, le 15 JAN. 2016

La Préfète,



Isabelle DILHAC